

Légende :

- Limites de secteur
- Espaces Boisés Classés
- Haies, bois ou arbre isolés préservés au titre de l'article L151-23 du CU (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)
- Emplacements réservés
- Report de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littéral)
- Espace concerné par l'application des articles L121-16 et L121-17 du CU (bande des 100 m à partir de la limite haute du rivage)
- Marges de recul le long des routes départementales et voies ferrées (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littéral)
- Sites archéologiques (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Jardins protégés (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral)
- Application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du CU (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littéral)
- ✱ Petit patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du CU (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)
- Identification du bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A

5A

Plan
Local
d'Urbanisme
de

SAINT-SULIAC

ELABORATION

Vue globale

DOCUMENT GRAPHIQUE

SARL atelier du CANAL <i>architectes urbanistes</i> 74C, rue de Paris CS 33105 35031 Rennes Cedex Tel : 02 99 22 78 00 Fax : 02 99 22 78 01		atelier du CANAL		Arrêté le : 10/04/2018	
EMISSION ORIGINALE		MODIFICATIONS		Date	
Date : Mai 2019					
Echelle : 1/5000°					

